



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016**

Le **premier septembre** deux mil **seize**, à **vingt** heures **trente**, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 26 août 2016, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAINÉ, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAINÉ, Marie-Laurence PÉRIAUX, Jean-Yves LEFRANÇOIS, Jean-Claude GARNIER, Rémi LETOURNEUR, Ludovic BOISSEL, Monique BOUFFORT, Karine LEUTELLIER, Yves BODIN, Jean-François RABOT, Emmanuelle BODIN

Présents par procuration : MM. John NASH, Franck FEUILLET, Patrice LEJEANVRE

Absent(s) excusé(s) :

Absent(e) : Melle Malika EL KALKHA

Secrétaire de Séance : M Jean-Claude GARNIER

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h45.

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 28 juin 2016, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N°2016-05-01/11: CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE**

**☞ Maintien des tarifs pour l'année scolaire 2016/2017**

Jean-Claude GARNIER, adjoint chargé des affaires scolaires, donne connaissance aux conseillers municipaux du prix des repas appliqués actuellement, avec un tarif différencié pour les élèves de maternelle, du primaire ainsi qu'un tarif pour les adultes. Il précise que les tarifs ont été augmentés en 2013.

Considérant le maintien des tarifs proposés par CONVIVIO (Resteco),

**Après en avoir délibéré, le Conseil par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

➤ **De maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 à savoir :**

**2 € 50 le repas pour les élèves de maternelle,**

**2 € 90 le repas pour les élèves du primaire,**

**3 € 50 le repas pour les adultes.**

**DELIBERATION N°2016-05-02/11 : GARDERIE SCOLAIRE**

**☞ Maintien des tarifs pour l'année scolaire 2016/2017**

Jean-Claude GARNIER, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle le tarif horaire concernant la garderie municipale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

➤ **De maintenir le tarif horaire comme suit pour l'année scolaire 2016/2017 : 1,20 € de l'heure soit, 0,30 € par tranche de 15 minutes entamées.**

**DELIBERATION N°2016-05-03/11 : RÈGLEMENT DE L'ESPACE SOLO GALLO**

**☞ Modalités de locations**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2144-3 relatif aux conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Marie-Laurence PÉRIAUX informe le Conseil que l'Espace Solo Gallo est ouvert à la location depuis mi août 2016, et donne connaissance du projet de règlement intérieur rappelant l'ensemble des règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. Elle explique que ce règlement, annexé à la présente délibération, sera remis et signé par les utilisateurs de cette salle.

Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce règlement, en précisant que ce dernier pourra être modifié par l'autorité municipale, à chaque changement d'année civile, en même temps que l'actualisation des tarifs, ou ponctuellement si les circonstances l'exigent.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'approuver le règlement intérieur de l'Espace Solo Gallo présenté et annexé à cette délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

Une réunion de la commission « bâtiments » élargie à tout le conseil est programmée en vue de finaliser les conditions de fonctionnement de cette salle et son utilisation par les associations.

Jean-Claude GARNIER soumet au conseil une demande récurrente des usagers concernant la mise à disposition ou non de vaisselle lors des locations de la salle. Il précise que M. BRAULT Philippe aurait la possibilité de vendre à la collectivité ce matériel. Il demande donc au Conseil de se prononcer sur cette éventualité.

**Après en avoir délibéré, le conseil :**

- **Approuve, à la majorité des membres votants (1 abstention, 1 contre), le principe de proposer de la vaisselle à la location.**
- **Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le principe d'acquérir cette vaisselle auprès de M. BRAULT.**

#### **DELIBERATION N°2016-05-04/11: Modification du tableau des effectifs**

- ☞ **Suppression du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe**
- ☞ **Création du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

Marie-Laurence PÉRIAUX, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe le conseil que l'agent Mme Sabrina GUILLEY, actuellement adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, de part son ancienneté et l'obtention de son examen professionnel en 2015.

Cet emploi ne figurant pas sur le tableau des effectifs de la commune de SOUGEAL, elle propose la création de ce poste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés:**

Considérant la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

- **Décide la suppression du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, existant au tableau des effectifs du personnel communal de SOUGEAL, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.**
- **Décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.**
- **Autorise le maire à établir l'arrêté correspondant, conformément à l'Echelle Indiciaire prévue pour ce grade.**
- **Précise que l'intéressé bénéficiera des mêmes indemnités que le personnel en place (IAT avec coefficient 3, prime de fin d'année, ...).**

#### **DELIBERATION N°2016-05-05/11 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Fixation du nombre et de la répartition des délégués des communes – Proposition d'accord local**

##### **☞ AVIS DES COMMUNES**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1, et L.5211-6-2,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) d'Ille-et-Vilaine,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2016, portant sur le projet de périmètre de fusion de notre intercommunalité avec celle du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mt-St-Michel,

Vu la délibération n°2015-09-04/05 en date du 15 novembre 2015 portant avis favorable de la Commune sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,  
 Considérant que, en vue de la fusion de notre intercommunalité avec celle du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mt-St-Michel au 1er janvier 2017, il convient de procéder à la nouvelle répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire,  
 Considérant que, à défaut d'accord local des conseils municipaux pris au plus tard le 15 décembre 2016, la répartition des sièges de droit commun du Conseil communautaire s'appliquera, à savoir :

	<i>Population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016</i>	<i>Répartition des sièges de droit commun</i>
<i>Dol de Bretagne</i>	<b>5 469</b>	9
<i>Pleine-Fougères</i>	<b>1 960</b>	3
<i>Baguer-Morvan</i>	<b>1 621</b>	2
<i>Baguer-Pican</i>	<b>1 578</b>	2
<i>Epiniac</i>	<b>1 401</b>	2
<i>Roz-Landrieux</i>	<b>1 323</b>	2
<i>Cherrueix</i>	<b>1 141</b>	2
<i>Mont-Dol</i>	<b>1 136</b>	2
<i>La Boussac</i>	<b>1 135</b>	2
<i>Saint-Broladre</i>	<b>1 132</b>	1
<i>Le Vivier-sur-Mer</i>	<b>1 036</b>	1
<i>Roz-sur-Couesnon</i>	<b>1 026</b>	1
<i>Sougeal</i>	<b>663</b>	1
<i>Trans-la-Forêt</i>	<b>537</b>	1
<i>Sains</i>	<b>492</b>	1
<i>Saint-Marcen</i>	<b>464</b>	1
<i>Broualan</i>	<b>386</b>	1
<i>Saint-Georges-de Gréhaigne</i>	<b>375</b>	1
<i>Vieux-Viel</i>	<b>319</b>	1
<b>TOTAL</b>	<b>23 194</b>	<b>36</b>

Considérant l'avis unanime du comité de fusion en date du 6 juin 2016, réunissant les maires des 19 communes membres de l'EPCI fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, proposant l'accord local suivant :

	<i>Population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016</i>	<b>Répartition des sièges selon accord local</b>
<i>Dol de Bretagne</i>	<b>5 469</b>	<b>8</b>
<i>Pleine-Fougères</i>	<b>1 960</b>	<b>4</b>
<i>Baguer-Morvan</i>	<b>1 621</b>	<b>3</b>
<i>Baguer-Pican</i>	<b>1 578</b>	<b>3</b>
<i>Epiniac</i>	<b>1 401</b>	<b>2</b>
<i>Roz-Landrieux</i>	<b>1 323</b>	<b>2</b>
<i>Cherrueix</i>	<b>1 141</b>	<b>2</b>
<i>Mont-Dol</i>	<b>1 136</b>	<b>2</b>
<i>La Boussac</i>	<b>1 135</b>	<b>2</b>
<i>Saint-Broladre</i>	<b>1 132</b>	<b>2</b>
<i>Le Vivier-sur-Mer</i>	<b>1 036</b>	<b>2</b>
<i>Roz-sur-Couesnon</i>	<b>1 026</b>	<b>2</b>
<i>Sougeal</i>	<b>663</b>	<b>1</b>
<i>Trans-la-Forêt</i>	<b>537</b>	<b>1</b>
<i>Sains</i>	<b>492</b>	<b>1</b>
<i>Saint-Marcen</i>	<b>464</b>	<b>1</b>
<i>Broualan</i>	<b>386</b>	<b>1</b>
<i>Saint-Georges-de Gréhaigne</i>	<b>375</b>	<b>1</b>
<i>Vieux-Viel</i>	<b>319</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 194</b>	<b>41</b>

Considérant que cette proposition d'accord local respecte les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 2°) du CGCT,

Considérant que, en application de l'article L.5211-6-1 2° du CGCT, la répartition des sièges par accord local doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; Les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 15 décembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil décide**

- **D'approuver la répartition des sièges de la future intercommunalité qui sera issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon l'accord local suivant :**

	<i>Population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016</i>	<b>Répartition des sièges selon accord local</b>
<i>Dol de Bretagne</i>	<b>5 469</b>	<b>8</b>
<i>Pleine-Fougères</i>	<b>1 960</b>	<b>4</b>
<i>Baguer-Morvan</i>	<b>1 621</b>	<b>3</b>
<i>Baguer-Pican</i>	<b>1 578</b>	<b>3</b>
<i>Epiniac</i>	<b>1 401</b>	<b>2</b>
<i>Roz-Landrieux</i>	<b>1 323</b>	<b>2</b>
<i>Cherrueix</i>	<b>1 141</b>	<b>2</b>
<i>Mont-Dol</i>	<b>1 136</b>	<b>2</b>
<i>La Boussac</i>	<b>1 135</b>	<b>2</b>
<i>Saint-Broladre</i>	<b>1 132</b>	<b>2</b>
<i>Le Vivier-sur-Mer</i>	<b>1 036</b>	<b>2</b>
<i>Roz-sur-Couesnon</i>	<b>1 026</b>	<b>2</b>
<i>Sougeal</i>	<b>663</b>	<b>1</b>
<i>Trans-la-Forêt</i>	<b>537</b>	<b>1</b>
<i>Sains</i>	<b>492</b>	<b>1</b>
<i>Saint-Marc'an</i>	<b>464</b>	<b>1</b>
<i>Broualan</i>	<b>386</b>	<b>1</b>
<i>Saint-Georges-de Gréhaigne</i>	<b>375</b>	<b>1</b>
<i>Vieux-Viel</i>	<b>319</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 194</b>	<b>41</b>

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

**DÉLIBÉRATION N°2016-05-06/11 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – ANNÉE 2015 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Pleine-Fougères le 29 Juin 2016, est communiqué à l'assemblée.

Il comporte différents paramètres techniques et financiers, tels que le fonctionnement et le coût du service de ramassage des ordures ménagères, le tri sélectif et les points recyclage.

➤ **Le Conseil, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport émanant de la Communauté de Communes et précise qu'il est à la disposition de la population en Mairie.**

**DÉLIBÉRATION N°2016-05-07/11 : RAPPORT ANNUEL SUR LE COUT ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉE 2015 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le coût et la qualité du service public d'assainissement non collectif, approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Pleine-Fougères le 29 juin 2016, est communiqué à l'assemblée.

Il comporte différents paramètres financiers et techniques tels que le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif et le bilan relatif aux contrôles des installations existantes.

➤ **Le Conseil prend acte de ce rapport émanant de la Communauté de Communes et précise qu'il est à la disposition de la population en Mairie.**

#### **DELIBERATION N°2016-05-08/11 : FST – VOIRIE**

##### **☞ Demande de subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2016**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents projets d'investissement dans le domaine de la voirie communale que la commune a décidé de mener au cours de l'année 2016 inscrits au budget communal :

- ⇒ aménagement du parking de l'école,
- ⇒ modification du carrefour « La Pillardais »,
- ⇒ entretien de certaines voies pour une distance estimée à 3820 m<sup>2</sup> (la Pillardais, le Haut Rocher, la Platière, le Viel Atelier, le Rocher, la Mézière, le Port),
- ⇒ la signalétique du carrefour « La Pillardais ».

Le montant de ces travaux s'élève à **13 957,68 € TTC**. (11 631,40 € HT)

Le Département d'Ille-et-Vilaine, lors de l'Assemblée du 17 juin 2016, a voté une subvention sur les travaux d'investissement de la voirie communale pour l'année en cours à hauteur de 50 % du montant des travaux plafonné au montant hors taxe attribué, qui est de 9 100 € pour cette année.

La subvention maximale pour l'année 2016 sera donc de **4 550 €**. Le versement de la subvention se fera sur présentation des justificatifs certifiés par le receveur municipal.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention départementale au titre du programme d'investissement de la voirie communale.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **de solliciter les services départementaux pour bénéficier de la subvention au titre du fond de solidarité – Voirie, telle qu'énoncée ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

#### **DELIBERATION N°2016-05-09/11 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**

Jean-Claude GARNIER, 3<sup>ème</sup> adjoint, informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à SOUGEAL et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à SOUGEAL ou ailleurs.

Il rappelle que 23 élèves résidant à SOUGEAL sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015. (Cf. tableaux joints en annexe + listing élèves fréquentant les écoles de Pontorson).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

**Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **décide de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

#### **DELIBERATION N°2016-05-10/11 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE RELATIVE AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIÈRES D'URBANISME**

Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ne sera plus effective pour les communes situées dans les EPCI de plus de 10 000 habitants.

Par délibération n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015, le conseil de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique a créé un service commun pour l'instruction du droit des sols et propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à ce service.

Les relations entre le service commun et la commune adhérente sont réglées par une convention ayant pour objet de définir :

- Les modalités d'organisation du service commun d'instruction du droit des sols,
- Les modalités de fonctionnement et le travail entre la commune, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la Communauté de Communes.

L'adhésion des communes à ce service commun d'instruction ne modifie en rien les obligations du maire relatives aux ADS, à savoir :

- L'accueil des pétitionnaires,
- L'enregistrement des dossiers,
- L'affichage,....

Le service commun des ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme opérationnels.

Le service commun des autorisations du droit des sols (ADS) assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes à compter de la transmission par le Maire jusqu'à la proposition de décision.

Monsieur Le Maire souligne enfin que la prestation assurée par ce service commun sera désormais facturée à la commune au coût réel du service.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **D'adhérer au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, mis en place par la Communauté de Communes Bretagne Romantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**
- **D'approuver les termes de la convention présentée,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

#### **DELIBERATION N°2016-05-11/11 : SYNDICAT MIXTE DU COUESNON AVAL - CONVENTION D'AMÉNAGEMENT D'ABREUVOIRS ET DE CLOTURES**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du volet Milieux Aquatiques du Contrat territorial du bassin versant de la Basse Vallée du Couesnon, il est prévu des actions complémentaires à la restauration visant la protection des berges et l'amélioration de l'habitat piscicole. Il s'agit notamment d'aménagements d'abreuvoirs et de clôtures. Ce programme d'actions a fait l'objet d'un arrêté inter préfectoral daté du 19 janvier 2012, déclarant d'intérêt général, après enquête publique, les travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau, non domaniaux, sur le bassin versant de la Basse Vallée du Couesnon. Cet arrêté permet au syndicat de réaliser les travaux et d'intervenir sur le domaine privé.

L'abreuvement direct du bétail ainsi que sa divagation dans le cours d'eau sont proscrits. Afin d'y remédier le Syndicat Mixte du Couesnon Aval propose à certains endroits où le maintien d'un point d'abreuvement est nécessaire la mise en place de pompes à museau et l'installation de clôtures pour condamner l'accès aux abreuvoirs.

La Commune de Sougeal étant exploitant, il convient de mettre en place une convention d'aménagement d'abreuvoirs et de clôtures avec le Syndicat Mixte du Couesnon Aval, en charge de la réalisation des opérations et de 80 % de leur financement. Une première tranche sera réalisée à titre expérimental dès cet automne, elle concerne la portion dite du marais de Vilormel – Lozerais.

Le Maire précise que deux choix de conventions sont possibles :

- Prise en charge du syndicat de la pose et fourniture de pompes à museaux et des clôtures avec un reste à charge pour la Commune de 526.80 €, soit 20 % du coût.
- Pose des pompes à museaux et réalisation par la Commune des clôtures avec un reste à charge de 384 €, soit 20 % du coût.

Le Maire propose au Conseil de choisir une des deux propositions formulées dans le cadre de ce projet d'aménagement qui fera l'objet d'une convention entre les deux parties.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **D'adhérer au projet d'aménagement d'abreuvoirs et de clôtures avec le Syndicat mixte du Couesnon Aval,**
- **D'opter pour une prise en charge du syndicat de la pose et fourniture de pompes à museaux et des clôtures avec un reste à charge pour la Commune de 526.80 €,**
- **D'approuver les termes de la convention présentée,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

## QUESTIONS DIVERSES

### La Taxe d'aménagement

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, il est demandé au Conseil, comme chaque année, de statuer sur l'instauration ou non de la taxe d'aménagement. Cette taxe dont le but est d'aider à financer les investissements réalisés par les collectivités locales en matière d'équipements publics, n'a jamais été instituée sur la Commune de Sougeal. Cette taxe s'appliquant aux constructions nouvelles et réaménagements est donc imputable aux propriétaires du bien immobilier qui réalise les travaux.

Le Conseil décide de renoncer à l'institution de cette taxe d'aménagement.

### La Boulangerie

Rémi CHAPDLAINE, maire, en charge du dossier, informe le Conseil Municipal, de l'état des négociations avec les différents partenaires dans cette affaire. Il indique, que malgré quelques réactions négatives sur ce projet dans la population, lors d'une récente réunion, les adjoints se sont unanimement exprimés sur la nécessité de poursuivre. Ceci, toujours dans le souci de renouveler un service à la population qui fait cruellement défaut depuis la fermeture de la boulangerie Pilorge et restaurer l'animation, en général, au niveau du bourg.

Le maire rappelle que la marge budgétaire est particulièrement restreinte et qu'il convient de faire évaluer au plus vite, par le biais de professionnels compétents, le coût d'aménagement du futur point de vente. Ceci afin de maîtriser au mieux le coût global du projet et ainsi connaître le niveau des aides qui, quoiqu'il en soit, seront plafonnées.

Il précise enfin que, s'agissant de la négociation avec nos deux interlocuteurs, il est nécessaire de mener cette négociation en parallèle, en mentionnant aux différentes parties, que tout accord avec l'une ne pourra aboutir que sous réserve d'un accord avec l'autre.

Après discussion et à l'issue du débat, Rémi CHAPDELAIN est mandaté unanimement par le Conseil Municipal pour poursuivre ses démarches et parvenir, sous réserves ci-dessus mentionnées, à des compromis de vente. Il s'engage à informer le Conseil dès que des éléments nouveaux interviendront.

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.***

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

*Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2016-05- 01 à 11*